



# RÈGLEMENT INTERNE SELF CONTACT-DEFENSE CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

## Article 1 - Présentation

L'activité «SELF CONTACT-DEFENSE» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée au gymnase de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Julien FRENDO ROSSO

Les animateurs sont : Dorothee POUPE, Anis OUKHAI, François ESSONE DJAGBA, Alexandre CANALE.

## Article 2 - Participation

La participation à l'activité «SELF CONTACT-DEFENSE» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «SELF CONTACT-DEFENSE» devra fournir préalablement un certificat médical, **de moins d'un an** à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «SELF CONTACT-DEFENSE».

La participation financière de l'activité «SELF CONTACT-DEFENSE» est de 20€ (militaire, policier et famille) et 30€ (extérieur) plus 35€ pour la licence FFKMDA.

## Article 3 - Administration

L'activité « SELF CONTACT-DEFENSE » est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

#### **Article 4 - Organisation**

Jours: Lundi et mercredi de 18h30 à 20h00

Age : A partir de 14 ans

#### **Article 6 – Consignes particulières**

- Chaussure de salle propre
- Matériel de SELF (gants de boxe et/ou mitaines, protège dents, coquille)
- Serviette et bouteille d'eau

Des prises de photos et vidéos pourront être réalisées durant les cours, il faudra préciser aux animateurs si vous ne souhaitez pas apparaître sur les images ou être floués.

#### **Article 7 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

#### **Article 8 – Modification du règlement interne**

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

**Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17**

**Le Président  
Rémy COLATOSTI**